

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 5 AVRIL 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 30 mars 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

### Etaient présents

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Séverine BUSSON, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Norman PANTER, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE, Thomas ZLOWODZKI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

# Excusés ayant donné pouvoir :

Danièle GARCIA (pouvoir à Philippe ROGER), Brahim OUAREM (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (Pouvoir à Mohammed ZAOUI), Quentin CHOLLET (pouvoir à Thierry BESSE), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Jacques BENISTY (pouvoir à Thomas ZLOWODZKI).

### Absents Excusés:

Mélanie SCHLATTER

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39 présents : 29 représentés : 9 absents : 1 Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Mohammed ZAOUI est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la

séance



CONSEIL MUNICIPAL DU 5-AVRIL 2023

Délibération n°23-35

DGA: Caroline CARSOULLE

Service : Santé

Affaire suivie par Michelle CARRIC

SOUS-PREFECTURE DE L'ANR. 2023

VOTE DU BUDGET PRIMITIR 2023 BANDO BANDE CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 8-1 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation et notamment son article 16,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2312-1 et 2312-2,

VU le Code de l'Action Sociale et des familles, et notamment L 312-1,

VU l'article 28 du décret du 11 août 1983 relatif au financement des établissements d'hospitalisation publics et privés participant au service public hospitalier,

VU l'instruction codificatrice M 22 n°09-006-M22 du 31 mars 2009 relatif à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux,

**CONSIDERANT** le budget primitif 2023 transmis à l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS) pour autorisation budgétaire,

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission Santé Prévention et Solidarités Sociales qui s'est tenue le 24 mars 2023.

**CONSIDERANT** le rapport de présentation de Monsieur le Maire.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

**ADOPTE** le budget primitif 2023 du Centre Médico-Psycho-Pédagogique, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes, ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Section d'investissement

1 067 699.55 €

30 200 €

SOUS-PRÉFECTURE DE PALAISEAU

VOTE

Pour : 38 Contre :

Abstention:

Pour extrait conforme

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Boi

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

des-1015 65

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire.